



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/CA

**Arrêté préfectoral complémentaire prolongeant le délai  
pour le renouvellement de l'agrément n° PR 5900009 D  
pour l'exploitation d'un centre Véhicules Hors d'Usage  
(VHU) de la Société AUTO DEMOLITION située à  
COLLERET.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des VHU et DEEE ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des VHU ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

Vu la circulaire du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 95-77 du 30 janvier 1996 autorisant la société AUTO DEMOLITION à exploiter un chantier de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage et de pièces détachées à COLLERET (59680), 4 route nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 09 novembre 2012 portant renouvellement de l'agrément n° **PR 59 00009D** pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage de la société AUTO DEMOLITION pour son établissement situé à COLLERET ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément et de changement d'exploitant, reçue en Préfecture le 13 septembre 2018, présentée par la société AUTO DEMOLITION ;

Vu le courriel du 4 octobre 2018 de l'inspecteur des installations classées chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la validité de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 novembre 2012 susvisé sera expirée au 9 novembre 2018 et qu'il s'avère nécessaire de la prolonger ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

La validité de l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2012, portant renouvellement, pour une durée de six ans, de l'agrément n° **PR 59 00009D** pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) de la société AUTO DEMOLITION située à COLLERET (59680), 4 rue Nationale, est prolongée de 3 mois, jusqu'au **09 février 2019**.

### Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3: Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de COLLERET,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de COLLERET et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires) pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Lille, le 09 OCT. 2018

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Thierry MAILLES



